



## Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 18 mars 2026 à Tours

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,  
Madame la Secrétaire générale,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus pour siéger en CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

### **Le pacte enseignant**

Nous n'avons aucune visibilité sur la dotation attribuée aux différents établissements. Nous nous étonnons sur la façon dont certains pactes sont utilisés et considérons que des moyens sont détournés de leur objet.

### **Rémunération des maîtres délégués**

Nous sommes régulièrement questionnés par des maîtres délégués qui ne perçoivent pas leur salaire avant de longues semaines. Nous savons que la procédure dépend tout d'abord des documents remplis par les chefs d'établissement mais ensuite, il peut y avoir un délai assez long pour recevoir un contrat. Cela ne fait qu'accentuer la situation précaire de nos collègues et les incite à démissionner.

### **Avancement accéléré d'échelon**

Nous continuons à nous interroger sur les possibilités d'avancement des enseignants.

Les modalités de promotion permettent d'agrèger les reliquats sur deux années à condition de ne pas dépasser les 30% des promouvables. Cette année, il n'y a qu'une seule bonification par reliquat pour tous les départements. Peu d'enseignants peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté dans les départements à faible effectif. Dans le Cher, il n'y a aucune bonification alors que le reliquat est de 2 dans le 6<sup>ème</sup> échelon et de 2.5 dans le 8<sup>ème</sup> échelon.

### **Carte scolaire**

Les décisions d'ouvertures et de fermetures ne sont pas officiellement arrêtées à ce jour. Nous nous étonnons que des décisions soient déjà annoncées dans certaines écoles. Nous savons, qu'à ce jour, toutes les décisions ne sont pas prises au sujet des directions multisites ce qui

entraîne des difficultés lors de publication des emplois et en particulier pour l'attribution des décharges.

### **Affectation des lauréats de concours**

La situation va être plus complexe pour l'affectation des lauréats la rentrée prochaine avec la mise en place des deux concours : Bac+3 et Bac + 5.

Nous nous demandons à quel moment seront définis les supports de stage et pour quel type de stagiaires. Nous demandons que soient rappelées les règles en matière de niveaux de classe à exclure et d'écoles qui ne peuvent pas être considérées comme des établissements formateurs.

### **Publication des circulaires**

Tous les établissements ne transmettent pas automatiquement les circulaires aux enseignants et en particulier à ceux qui sont absents.

Il est assez complexe de les retrouver sur le Pia depuis qu'elles sont classées par thème.